

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

OBJET : Acceptation du don d'œuvres fait par l'association Cadou-Poésie

EXPOSE

La Communauté de Communes gère la maison de René Guy et d'Hélène Cadou à la fois musée, lieu de mémoire et lieu de résidence artistique. L'association Cadou-Poésie a pour objet « la mise en valeur des œuvres d'Hélène et René Guy Cadou, ainsi que des travaux et publications à leurs propos, par l'organisation de manifestations, l'édition d'ouvrages, la collaboration avec les éditeurs, les institutions et les personnes détentrices de fonds ou d'éléments de patrimoine relatifs à leur vie et à leur œuvre (notamment la Bibliothèque municipale de Nantes et la Demeure de René Guy Cadou de Louisfert), par la création d'un site internet, l'échange, la circulation d'informations, et la réflexion commune sur les droits. ».

L'association souhaite léguer l'ouvrage « Celui qui entre par hasard ... Douze lithographies de Jean Jégoudez sur un poème de René Guy Cadou » dont elle est propriétaire et qui contient 13 lithographies et des calques avec les vers correspondants, dont 12 lithographies ont été réalisées par Jean Jégoudez, pour leur intégration dans la maison Cadou. Il s'agit du huitième ouvrage sur les 40 exemplaires réalisés. L'association a ainsi rédigé une lettre de don annexée à la décision.

Le don est proposé aux conditions suivantes :

- L'encadrement des œuvres dans les règles de l'art,
- Le respect de l'installation des œuvres dans l'ordre voulu par Hélène Cadou.

Afin d'enrichir le musée Cadou, il vous est proposé d'accepter le don ci-dessus et les conditions demandées.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, les membres du bureau décident :

- 1 - d'accepter le don fait par l'association Cadou-Poésie dans les conditions demandées,

2 - d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Moisdon la Rivière,
Le 31 août 2023

Le Président,


Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20230901-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-09-2023

Publication le : 01-09-2023

Communauté de Communes Châ
Bureau Communautaire du 3



Le Président,


Alain HUNAUT